

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2019

À la Mairie de Lavergne à 18 heures 30

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 02 avril 2019

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absent(s) excusé(s) : Sylvie GRANAT

Secrétaire de séance : Christophe LASVAUX

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite rajouter le point 4 au niveau du point 5 SERVICE EAU

LAVERGNE :

4 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE LD LABORIE-BERGUES

Le conseil municipal valide ce rajout du point n° 4 au point n° 5

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2012

Concernant le procès-verbal du 6 décembre 2012, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) COMMUNE DE LAVERGNE

1 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES	402 743,94 €	424 348,96 €
TOTAL DES RECETTES	402 743,94 €	424 348,96 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2019 à l'unanimité des membres présents.

2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **151 141 €** ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de **reconduire**, pour 2019, les taux d'imposition communaux, sur la base de ceux votés en 2018 soit :

- **Taxe d'habitation = 11,31 %**
- **Taxe foncière bâti = 18,15 %**
- **Taxe foncière non bâti = 179,89 %**

Il rajoute que le coefficient de revalorisation des bases est de 2,2 % pour 2019, tel que transmis par les services de l'État.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **APPROUVE le produit fiscal 2019 pour un montant de 151 141 €**

→ **RECONDUIT** les taux d'imposition 2019 comme suit :

- **Taxe d'habitation = 11,31 %**
- **Taxe foncière bâti = 18,15 %**
- **Taxe foncière non bâti = 179,89 %**

→ **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE 2019 CC CAUVALDOR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier pour une demande de subvention fonds de soutien à la restauration du patrimoine 2019, au niveau du service patrimoine de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, pour la restauration importante du Calvaire qui se situe dans le cœur du village.

Un devis de restauration du Calvaire, pour un montant de travaux Hors Taxes de 24 442,20 €, réalisé par l'entreprise TP CAPRARO, est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention fonds de soutien à la restauration du patrimoine 2019 au niveau du service patrimoine de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, pour la restauration importante du Calvaire qui se situe dans le cœur du village.

- **VALIDE le plan de financement suivant :**

- **DEPENSES**

Coût estimatif des travaux HT : 24 442,20 €

- **EN RECETTES**

Fonds de soutien patrimoine CC CAUVALDOR : 2 500,00 €

Autofinancement par fond libre : 21 942,20 €

Total HT : **24 442,20 €**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la restauration du calvaire sont prévus au budget primitif 2019, Opération Non Individualisé, article : 2138.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour financer l'opération d'aménagement d'un parking au niveau des écoles, pour la sécurité des enfants, de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police.

Le coût estimatif des travaux pour cette opération est de 37 740,40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **DE PRESENTER** un dossier pour solliciter l'octroi d'une aide dans le cadre des amendes de police 2019 pour financer l'opération d'aménagement sécuritaire d'un parking au niveau des écoles, dont le plan de financement du projet est le suivant :

Montant des travaux = 37 740,40 € H.T.

Dotations et subventions : amendes de police = 10 500,00 € H.T.

Autofinancement = 27 240,40 € H.T.

3) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT ECOBARRI DU POUCHOU 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif ECOBARRI du Pouchou de Lavergne pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES	322 073,91 €	322 247,88 €
TOTAL DES RECETTES	322 073,91€	322 247,88 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif ECOBARRI du Pouchou de Lavergne pour l'exercice 2019 à l'unanimité des membres présents.

4) SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

1 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF SCE ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du Service Public d'Assainissement de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES	42 061,00 €	29 232,98 €
TOTAL DES RECETTES	42 061,00 €	29 232,98 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du Service Public d'Assainissement de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2019 à l'unanimité des membres présents.

2 – ENTRETIEN LAGUNE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'au niveau du dégrillage de la lagune, celui-ci est saturé. Après concertation, dans un premier temps, une vidange sera réalisée avec l'intervention d'un professionnel puis dans un second temps la plaque la cloison du siphon sera remplacée.

5) SERVICE EAU LAVERGNE

1 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF SCE EAU POTABLE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du Service Public d'Eau Potable de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES	47 115,58 €	30 287,67 €
TOTAL DES RECETTES	47 115,58 €	30 287,67 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du Service Public d'Eau Potable de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2019 à l'unanimité des membres présents.

2 - VALIDATION COMPTE AFFERMAGE EAU POTABLE ANNEE 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BOUSSAC qui présente à l'Assemblée le compte d'affermage Eau Potable 2018 désigné ci-dessus, vérifié par le service de la mission conseil de l'exploitation du service de l'eau.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ADOpte** le présent compte d'affermage d'eau potable 2018 dont un exemplaire sera remis, pour suite à donner, à Madame le Receveur Municipal de Gramat et annexé à cette délibération.

3 - Validation devis SAUR concernant le temps de contact dans le réseau EP du Chlorure de Vinyle Monomère

Monsieur le Maire rappelle le message de l'Agence Régionale de Santé Occitanie nous informant de la problématique des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) dans les réseaux d'eau potable et nous rappelant la nécessité de mettre en place une démarche visant à identifier les portions du réseau susceptibles de présenter des teneurs en CVM dans l'eau au-delà de la valeur réglementaire. Un guide méthodologique apportant les précisions nécessaires à la réalisation des actions attendues nous a été adressé.

Monsieur le Maire c'est rapproché du service SAUR, fermier de notre réseau, pour trouver des solutions. Il présente à l'assemblée le devis estimation des temps de contact des CVM.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette problématique, à l'unanimité :

- **VALIDE** de devis SAUR n° TE 312 19 128, pour un montant HT de 600,00 €
- **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce devis,
- **DIS** que cette somme est prévue au budget primitif 2019

4 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE LD LABORIE-BERGUES

Dans le cadre du service de l'eau potable, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux de renforcement du réseau aux lieux-dits de Laborie et Bergues. Ces travaux sont relatifs à la modification et renforcement du réseau AEP dans ce secteur.

Monsieur le Maire présente le devis de la société SAUR n° TC 312 19 185/1 pour un montant de 11 991,26 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les travaux de renforcement du réseau d'eau public aux lieux-dits Laborie-Bergues
- **VALIDE** le devis SAUR pour un montant de 11 991,26 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce devis.
- **DIT** que ces travaux seront comptabilisés sur le budget de l'eau

6) SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE : choix des compétences obligatoire et optionnelle

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération concernant le transfert de compétence au SM Limargue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette question au prochain conseil municipal et demande à rencontrer le président du SM Limargue afin d'avoir des compléments d'informations concernant ce point.

Monsieur le Maire valide la demande de report de la question et propose de faire venir à un prochain conseil municipal le président du SM Limargue.

7) CC CAUVALDOR

1 - ABROGATION DE N° 2018_27 du 21/08/2018 et nouvelle CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CC CAUVALDOR / COMMUNE

Vu la délibération n° 2018_27 en date du 21 août 2018, qui doit être abrogée pour erreur administrative,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le transfert des compétences des communes vers la communauté de communes ne permet pas le transfert total des agents affectés partiellement à ces missions,

CONSIDERANT, que les services de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de Lavergne peuvent être partagés pour l'exercice de certaines activités, compétences ou thématiques lorsque cela présente une notion d'intérêt public et ce, dans le cadre d'une bonne organisation des services communautaires ou communaux,

CONSIDERANT les besoins en moyens de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de Lavergne pour assurer des interventions dans certains services, domaines d'activités ou certaines thématiques,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, chaque activité communautaire ou communale peut faire l'objet d'une mise à disposition.

Au sein des anciennes communautés de communes, différents types de mutualisation étaient mis en place selon les compétences exercées : voirie, enfance jeunesse et activités sportives principalement.

Depuis la fusion de 2017, entre les communautés de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune de SOUSCEYRAC en QUERCY et l'intégration du personnel du SMIVU de voirie de BRETENOUX au 1^{er} janvier 2018, il s'avère nécessaire de présenter un nouveau projet de convention de mise à disposition et ses annexes.

Cette mutualisation s'étend également au Centre Intercommunal d'Action Sociale de CAUVALDOR. En effet, par délibération n°24 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la compétence d'intérêt communautaire « social / solidarité ». Les champs d'action du C.I.A.S. CAUVALDOR intègrent les cyber bases comme lieux et activités d'action sociale, les agents communautaires affectés à cette mission sont donc mis à disposition du C.I.A.S. CAUVALDOR. Cette mise à disposition est aussi effective pour les agents issus des anciens centres communaux d'action sociale. Chaque agent est affecté pour le temps de travail de la thématique sociale. Le C.I.A.S. CAUVALDOR remboursera les communes, ainsi que la communauté de communes pour les agents dédiés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition des agents relevant des différents services et pouvant être partagés :

- ascendantes (de commune vers communauté),
- descendante (de communauté vers commune)
- horizontale (avec des établissements rattachés).

Le projet de convention précise les conditions de mise à disposition des personnels. Les informations relatives aux agents concernés, aux missions confiées et aux modalités pratiques font l'objet d'annexes. L'accord écrit de l'agent mis à disposition ainsi qu'un arrêté de mise à disposition compléteront cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n° 2018_27 en date du 21 août 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et toutes pièces annexes y afférentes,
- **DIT** que les mutualisations feront l'objet d'un rapport annuel,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision

2 - OPPOSITION AU TRANSFERT à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAUVALDOR au 1er JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de CAUVALDOR.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de CAUVALDOR ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique *de ces compétences* à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert *de ces compétences*.

À cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert *de ces compétences*.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020 *des compétences eau potable et assainissement des eaux usées*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **7 voix pour**
- **0 voix contre**
- **2 abstentions**

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020 *de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.*

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) STE SAUR :

1 - EXONERATION DES 3 PARTS ABONNEMENT (part SAUR, part COMMUNALE, part LIMARGUE) SUR FACTURES CONCERNANT LE COMPTEUR DU POINT D'EAU INCENDIE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE LAVERGNE, AU LD POUCHOU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'un compteur d'eau est installé au niveau du bassin d'incendie au lieu-dit « Pouchou », commune de LAVERGNE, pour l'alimentation de celui-ci.

Il informe l'assemblée que les factures liées à ce compteur seront exonérées de la part abonnement SAUR, de la part communale et de la part LIMARGUE.

Cette demande sera traitée par la SAUR, qui est chargée de la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la SAUR de ne pas facturer la part abonnement SAUR, ni la part communale, ni la part LIMARGUE, sur le compteur du point d'eau incendie au lieu-dit « Pouchou » commune de LAVERGNE.

9) PAS DE QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Véronique CANITROT

Josiane FRAUX

Christophe LASVAUX

Marie-Claude GRIMAL

Chantal MASMAYOU

Jean-Louis RIGOUSTE